Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt et un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT** J.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
Ayant pris Part au vote	14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr **ORINEL M** excusé – **pouvoir** à -

Monsieur **PRIE J** a été élu secrétaire

2026.05.02 **Avis ICPE régime de l'enregistrement GAEC de la HOUILNAIS (Lanrelas)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor l'ouverture d'une consultation du public en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage bovin pour un effectif de 300 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage avec valorisation des effluents par méthanisation. Cette demande est présentée par le GAEC DE LA HOUILNAIS pour son exploitation située au lieu-dit « La Houilnais » à Lanrelas commune limitrophe de Plumaugat.

En conséquence par arrêté en date du 15 avril 2026, il a été prescrit une consultation du public sur cette demande d'enregistrement. Cette consultation se déroule du 18 mai au 15 juin 2026 inclus, dossier consultable à la Mairie de Lanrelas (aux heures habituelles d'ouverture) et consultable sur le site internet des services de l'Etat des Côtes d'Armor.

Il nous est demandé de procéder à l'affichage de l'avis de consultation du public et de soumettre cette demande d'enregistrement à l'avis de notre conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal considère que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_02-DE